

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux même déshydratés ou étetés, y compris les goudrons reconstitués :							
1	27 06 00 00 00	U101	Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	30,18	100KG	1,5	-	-
2	27 06 00 00 00	U102	Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques							
			- <i>Benzol (benzène) :</i>							
3	27 07 10 10 00		-- produit destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible (53501 ; 9301)	-	3,00%	VR	HL	Sub.	-	-
4	27 07 10 90 00		-- produit destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- <i>Toluol (toluène) :</i>							
5	27 07 20 10 00		-- produit destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible (53501 ; 9301)	-	3,00%	VR	HL	Sub.	-	-
6	27 07 20 90 00		-- produit destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- <i>Xylool (xylène) :</i>							
7	27 07 30 10 00		-- produit destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible (53501 ; 9301)	-	3,00%	VR	HL	Sub.	-	-
8	27 07 30 90 00		-- produit destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	HL	Ex.	-	-
			- <i>Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 ° C d'après la méthode ASTM D 86 :</i>							
			-- produit destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible :							
9	27 07 50 10 00	U103	--- Présentant les caractéristiques d'une huile légère (53600 ; 9301 ; 63011)	-	3,00%	39,72	HL	58,92	-	-
10	27 07 50 10 00	U104	--- Présentant les caractéristiques d'une huile moyenne (53600 ; 9301 ; 63011)	-	3,00%	51,53	HL	41,69	-	-
11	27 07 50 90 00		-- produit destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	HL	Ex.	-	-
			- <i>Autres</i>							

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			-- Huiles de créosote							
12	27 07 91 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 ; 53508)	-	1,70%	VR	HL	Sub.	-	-
13	27 07 91 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	1,70%	VR	HL	Ex.	-	-
			-- Autres							
			--- Huiles brutes							
			---- Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200 °C							
			----- Huiles légères brutes contenant en poids 10% ou plus de vinyltoluènes, 10% ou plus d'indène et 1% ou plus mais pas plus de 5% de naphthalène							
14	27 07 99 11 10	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 ; 53508)	-	1,70%	VR	HL	Sub.	-	-
15	27 07 99 11 10	U102	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	1,70%	VR	HL	Ex.	-	-
			----- Autres							
16	27 07 99 11 90	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 ; 53508)	-	1,70%	VR	HL	Sub.	-	-
17	27 07 99 11 90	U102	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	1,70%	VR	HL	Ex.	-	-
			---- Autres							
18	27 07 99 19 00	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 ; 53508)	-	-	VR	HL	Sub.	-	-
19	27 07.99.19.00	U102	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	-	VR	HL	Ex.	-	-
			Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux :							
			- <i>Condensats de gaz naturel</i>							
20	27 09 00 10 00	U105	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile légère et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	39,72	HL	58,92	-	-
21	27 09 00 10 00	U108	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile légère et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	39,72	HL	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
22	27 09 00 10 00	U106	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile moyenne et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	51,53	HL	41,69	-	-
23	27 09 00 10 00	U109	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile moyenne et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	51,53	HL	Ex.	-	-
24	27 09 00 10 00	U107	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile lourde et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	30,18	100KG	1,85	-	-
25	27 09 00 10 00	U110	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile lourde et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	30,18	100KG	Ex.	-	-
			- <i>Autres</i>							
26	27 09 00 90 00	U105	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile légère et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	39,72	HL	58,92	-	-
27	27 09 00 90 00	U108	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile légère et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	39,72	HL	Ex.	-	-
28	27 09 00 90 00	U106	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile moyenne et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	51,53	HL	41,69	-	-
29	27 09 00 90 00	U109	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile moyenne et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	51,53	HL	Ex.	-	-
30	27 09 00 90 00	U107	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile lourde et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	30,18	100KG	1,85	-	-
31	27 09 00 90 00	U110	- - Produit présentant les caractéristiques d'une huile lourde et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	30,18	100KG	Ex.	-	-
			- <i>Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base autres que les déchets</i>							
			- - Huiles légères et préparations :							
32	27 10 11 11 00		- - - destinées à subir un traitement défini (9301 ; B)	-	-	VR	HL	-	-	-
33	27 10 11 15 00		- - - destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 10 11 11 (9301 ; B)	-	-	VR	HL	-	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			--- destinées à d'autres usages :							
			---- Essences spéciales :							
			----- White-spirit							
34	27 10 11 21 00	U101	* Produit destiné à être utilisé comme combustible (53511; 53510 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	51,5	HL	5,66	-	-
35	27 10 11 21 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	51,5	HL	Ex.	-	-
			----- Autres :							
			* mélange des isomeres 2, 4, 4-triméthylpent-1-ene et 2,4,4-triméthylpent-2-ene:							
36	27 10 11 25 10	U112	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53510 ; 53508 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	39,72	HL	58,92	-	-
37	27 10 11 25 10	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	39,72	HL	Ex.	-	-
			* autres :							
38	27 10 11 25 90	U112	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53510 ; 53508 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	39,72	HL	58,92	-	-
39	27 10 11 25 90	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	39,72	HL	Ex.	-	-
			---- Autres que les essences spéciales :							
			----- Essences pour moteur :							
			* Essences d'aviation							
40	27 10 11 31 00	U112	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53508 ; 553512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; 3600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	39,72	HL	35,9	0,77	-
41	27 10 11 31 00	U159	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible pour utilisation comme carburant ou combustible à bord des aéronefs de tourisme privé. (53508 ; 553512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; 3600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	39,72	HL	35,9	0,77	-
42	27 10 11 31 00	U161	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé. (53508 ; 553512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; 3600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	39,72	HL	Ex.	0,77	-
43	27 10 11 31 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011)	-	4,70%	39,72	HL	Ex.	-	-
			* Autres, d'une teneur en plomb :							

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			** n'excédant pas 0,013 g par l :							
			*** avec un indice d'octane (IOR) < 95							
44	27 10 11 41 00	U112	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53508 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; C)	1000 LITRES	4,70%	39,72	HL	58,92	0,77	-
45	27 10 11 41 00	U111	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011) *** avec un indice d'octane (IOR) de 95 ou plus mais < 98	1000 LITRES	4,70%	39,72	HL	Ex.	-	-
46	27 10 11 45 00	U114	**** Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/l et contenant un additif anti-recession de soupape (ARS) à base de potassium ou contenant tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant et combustible (53508 ; 53514 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; C)	1000 LITRES	4,70%	39,72	HL	63,96	0,77	-
47	27 10 11 45 00	U113	**** Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/l et ne contenant pas un additif anti-recession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant et combustible (53508 ; 53599 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	1000 LITRES	4,70%	39,72	HL	Rég.	0,77	-
48	27 10 11 45 00	U111	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011) *** avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	1000 LITRES	4,70%	39,72	HL	Ex.	-	-
49	27 10 11 49 00	U114	**** Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/l et contenant un additif anti-recession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant et combustible (53514 ; 53508 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; C)	1000 LITRES	4,70%	39,72	HL	63,96	0,77	-
50	27 10 11 49 00	U113	**** Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/l et ne contenant pas un additif anti-recession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant et combustible (53508 ; 53599 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	1000 LITRES	4,70%	39,72	HL	Rég.	0,77	-
51	27 10 11 49 00	U111	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011)	1000 LITRES	4,70%	39,72	HL	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			** excédant 0,013 g par l :							
52	27 10 11 51 00		*** avec un indice d'octane (IOR) < 98 (53501 ; 53513 ; 9301)	1000 LITRES	4,70%	VR	—	Sub.	—	—
53	27 10 11 59 00		*** avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus (53501 ; 53513 ; 9301)	1000 LITRES	4,70%	VR	—	Sub.	—	—
			----- Carburéacteurs, type essence :							
54	27 10 11 70 00	U115	* Produit destiné à être utilisé dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et de leurs moteurs .(53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	—	4,70%	51,5	HL	Ex.	0,79	—
55	27 10 11 70 00	U116	* Sous conditions d'emploi (53500 ; 53600 ; 9301; 53507 ; 63011)	—	4,70%	51,5	HL	2,54	0,79	—
56	27 10 11 70 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011)	—	4,70%	51,5	HL	Ex.	—	—
57	27 10 11 70 00	U 159	* Carburant pour moteur d'avions pour utilisation comme carburant ou combustible à bord des aéronefs de tourisme privé (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	—	4,70%	51,5	HL	30,2	0,79	—
58	27 10 11 70 00	U 161	* Carburant pour moteur d'avion, utilisé comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	—	4,70%	51,5	HL	Ex.	0,79	—
59	27 10 11 70 00	U117	* Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible, autre que sous condition d'emploi et autre que destiné à être utilisé pour la construction, la mise au point, les essais ou l'entretien des moteurs d'aviation à réaction ou à turbine autre que destiné à être utilisé comme carburant pour moteur d'avion.(53512 53508 53600 9301 53507 63011)	—	4,70%	51,5	HL	58,92	0,79	—
			----- Autres huiles légères :							
60	27 10 11 90 00	U112	* Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53509 53508 53600 9301 63011)	—	4,70%	39,72	HL	58,92	—	—
61	27 10 11 90 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	—	4,70%	39,72	HL	Ex.	—	—
			-- Autres							
			--- Huiles moyennes							
62	27 10 19 11 00		---- destinées à subir un traitement défini	—	—	VR	HL	—	—	—
63	27 10 19 15 00		---- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27 10 19 11	—	—	VR	HL	—	—	—
			---- destinées à d'autres usages :							

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			----- Pétrole lampant :							
			* Carburateurs, type pétrole lampant :							
64	27 10 19 21 00	U115	** Produit destiné à être utilisé dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et de leurs moteur (53515 53512 53600 9301 53507 63011)	-	4,70%	51,5	HL	Ex.	0,79	-
65	27 10 19 21 00	U116	** Sous conditions d'emploi (53500 53600 9301 53507 63011)	-	4,70%	51,5	HL	2,54	0,79	-
66	27 10 19 21 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	-	4,70%	51,5	HL	Ex.	-	-
67	27 10 19 21 00	U 159	** Carburant pour moteurs d'avion pour utilisation comme carburant ou combustible à bord des aéronefs de tourisme privé (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	-	4,70%	51,5	HL	30,2	0,79	-
68	27 10 19 21 00	U 161	** Carburant pour moteurs d'avion , utilisé comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	-	3,50%	51,5	HL	Ex.	0,79	-
69	27 10 19 21 00	U117	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible, autre que sous condition d'emploi et autre que destiné à être utilisé pour la construction, la mise au point, les essais ou l'entretien des moteurs d'aviation à réaction ou à turbine autre que destiné à être utilisé comme carburant pour moteur d'avion.(53512 53508 53600 9301 53507 63011)	-	4,70%	51,5	HL	41,69	0,79	-
			* Autre pétrole lampant :							
70	27 10 19 25 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (535011 53510 53508 53600 9301 53507 63011)	-	4,70%	51,5	HL	5,66	0,73	-
71	27 10 19 25 00	U118	** Produit destiné à être utilisé comme carburant (sur dérogation) (53512 53600 9301 53507 63011)	-	4,70%	51,5	HL	41,69	0,73	-
72	27 10 19 25 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant et combustible (53503 53600 9301 63011)	-	4,70%	51,5	HL	Ex.	-	-
			----- Autres huiles moyennes :							
73	27 10 19 29 00	U101	* Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53600 9302 63011)	-	4,70%	51,5	HL	41,69	-	-
74	27 10 19 29 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant et combustible (53503 53600 9302 63011)	-	4,70%	51,5	HL	Ex.	-	-
			--- Huiles lourdes :							
			---- gazole :							
75	27 10 19 31 00		----- destiné à subir un traitement défini (9301 B)	-	-	VR	HL	-	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
76	27 10 19 35 00		----- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 10 19 31 (9301 B) ----- destiné à d'autres usages : * D'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,05% :	-	-	VR	HL	-	-	-
77	27 10 19 41 00	U120	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	51,53	HL	5,66	0,73	-
78	27 10 19 41 00	U119	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	51,53	HL	5,66	0,73	-
79	27 10 19 41 00	U155	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	51,53	HL	5,66	0,73	-
80	27 10 19 41 00	U149	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50mg/kg mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	51,53	HL	Ex.	-	-
81	27 10 19 41 00	U150	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 10mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	51,53	HL	Ex.	-	-
82	27 10 19 41 00	U156	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	51,53	HL	Ex.	-	-
83	27 10 19 41 00	U122	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	51,53	HL	Ex.	-	-
84	27 10 19 41 00	U121	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	51,53	HL	Ex.	-	-
85	27 10 19 41 00	U157	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	51,53	HL	Ex.	-	-
86	27 10 19 41 00	U124	** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en poids de soufre est inférieure à 10 mg/kg (53512 53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	51,53	HL	Rég.	0,73	-
87	27 10 19 41 00	U123	** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	51,53	HL	Rég.	0,73	-
88	27 10 19 41 00	U158	** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011) * D'une teneur en poids de soufre > à 0,05% mais < ou = à 0,2% :	-	-	51,53	HL	Rég.	0,73	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
89	27 10 19 45 00	U127	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) et destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	50,53	HL	5,66	0,73	-
90	27 10 19 45 00	U151	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) et destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	50,53	HL	Ex.	-	-
91	27 10 19 45 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	-	-	50,53	HL	Ex.	-	-
92	27 10 19 45 00	U128	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible pour la navigation maritime (53512 53521 53600 9301 53507 63011)	-	-	50,53	HL	41,69	0,73	-
93	27 10 19 49 00	U111	* D'une teneur en poids de soufre excédant 0,2% : ** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	-	3,50%	50,53	HL	Ex.	-	-
94	27 10 19 49 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53517 53600 9301 53507 63011)	-	3,50%	50,53	HL	41,69	0,73	-
95	27 10 19 51 00		----- Fuels-oils : ----- destinés à subir un traitement défini (9301 B)	-	-	VR	HL	-	-	-
96	27 10 19 55 00		----- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 10 19 51 (9301 B) ----- destinés à d'autres usages :	-	-	VR	HL	-	-	-
97	27 10 19 61 00	U118	* D'une teneur en poids de soufre < ou = 1% : ** Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53600 9301 63011)	-	3,50%	33,06	HL	41,69	-	-
98	27 10 19 61 00	U131	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53600 9301 53507 63011)	-	3,50%	33,06	100KG	1,85	0,84	-
99	27 10 19 61 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	-	3,50%	33,06	100KG	Ex.	-	-
100	27 10 19 63 00	U118	* D'une teneur en poids de soufre > 1% mais < ou = 2% : ** Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53600 9301 63011)	-	3,50%	33,06	HL	41,69	-	-
101	27 10 19 63 00	U131	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53600 9301 53507 63011)	-	3,50%	33,06	100KG	1,85	0,84	-
102	27 10 19 63 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	-	3,50%	33,06	100KG	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			* D'une teneur en poids de soufre >2% mais < ou = 2,8% :							
103	27 10 19 65 00	U118	** Produit destiné à être utilisé comme carburant (53523 53600 9301 63011)	-	3,50%	30,18	HL	41,69	-	-
104	27 10 19 65 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53523 53600 9301 53507 63011)	-	3,50%	30,18	100KG	1,85	0,84	-
105	27 10 19 65 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	-	3,50%	30,18	100KG	Ex.	-	-
			* D'une teneur en poids de soufre > 2,8% :							
106	27 10 19 69 00	U118	** Produit destiné à être utilisé comme carburant (53523 53600 9301 63011)	-	3,50%	30,18	HL	41,69	-	-
107	27 10 19 69 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53523 53600 9301 53507 63011)	-	3,50%	30,18	100KG	1,85	0,84	-
108	27 10 19 69 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	-	3,50%	30,18	100KG	Ex.	-	-
			----- Huiles lubrifiantes et autres :							
109	27 10 19 71 00		----- destinées à subir un traitement défini (B)	-	-	VR	100KG	-	-	-
110	27 10 19 75 00		----- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 10 19 71 (B)	-	-	VR	100KG	-	-	-
			----- destinées à d'autres usages :							
			* Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines							
111	27 10 19 81 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,530
112	27 10 19 81 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
			* Liquides pour transmission hydraulique							
113	27 10 19 83 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,530
114	27 10 19 83 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
115	27 10 19 85 00		* Huiles blanches, paraffine liquide * Huiles pour engrenage	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
116	27 10 19 87 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,530
117	27 10 19 87 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes * Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
118	27 10 19 91 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,530
119	27 10 19 91 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes * Huiles isolantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
120	27 10 19 93 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,530
121	27 10 19 93 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes * Autres huiles lubrifiantes et autres	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
122	27 10 19 99 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,530
123	27 10 19 99 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
124	27 10 91 00 00		- Déchets d'huiles : - - contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB) ; -- Autres	-	3,50%	VR	-	Sub.	-	-
126	27 10 99 00 10 27 10 99 00 90		--- destinés à subir un traitement défini (B) --- autres	- -	- 3,50%	VR VR	- -	- Sub.	- -	- -

Ligne	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémunération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux :							
			- <i>Liquéfiés</i> :							
			-- Propane :							
			--- Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99% :							
129	27 11 12 11 00		---- destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible (53501 9301)	-	8,00%	VR	-	Sub.	-	-
130	27 11 12 19 00		---- destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			--- Autre :							
131	27 11 12 91 00		---- destiné à subir un traitement défini (9301B)	-	-	VR	-	-	-	-
132	27 11 12 93 00		---- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 11 12 91 (9301)	-	-	VR	-	-	-	-
			---- destiné à d'autres usages							
			----- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 99% :							
133	27 11 12 94 00	U116	* Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	45,26	100KG	4,68	-	-
134	27 11 12 94 00	U118	* Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	45,26	100KG	10,76	-	-
135	27 11 12 94 00	U101	* Produit destiné à être utilisé comme combustible (53512 53600 9301 63011)	-	0,70%	45,26	100KG	Ex.	-	-
136	27 11 12 94 00	U134	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant, comme combustible ou que sous conditions d'emploi (56300 9301 63011)	-	0,70%	45,26	100KG	Ex.	-	-
			----- Autres :							
137	27 11 12 97 00	U116	* Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	45,26	100KG	4,68	-	-
138	27 11 12 97 00	U118	* Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	45,26	100KG	10,76	-	-
139	27 11 12 97 00	U101	* Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53600 9302 63011)	-	0,70%	45,26	100KG	Ex.	-	-
140	27 11 12 97 00	U134	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant, comme combustible ou que sous conditions d'emploi (56300 9301 63011)	-	0,70%	45,26	100KG	Ex.	-	-

Ligne	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémunération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			-- Butanes :							
141	27 11 13 10 00		--- Destinés à subir un traitement défini (9301 B)	-	0,70%	VR	-	-	-	-
142	27 11 13 30 00		--- Destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27 11 13 10 (9301 B)	-	0,70%	VR	-	-	-	-
			--- Destinés à d'autres usages :							
			---- d'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% :							
143	27 11 13 91 00	U116	----- Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	47,16	100KG	4,68	-	-
144	27 11 13 91 00	U118	----- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	47,16	100KG	10,76	-	-
145	27 11 13 91 00	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53512 53600 9301 63011)	-	0,70%	47,16	100KG	Ex.	-	-
146	27 11 13 91 00	U134	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant, comme combustible ou que sous conditions d'emploi (53600 9301 63011)	-	0,70%	47,16	100KG	Ex.	-	-
			---- Autres :							
147	27 11 13 97 00	U116	----- Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	47,16	100KG	4,68	-	-
148	27 11 13 97 00	U118	----- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	47,16	100KG	10,76	-	-
149	27 11 13 97 00	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53512 53600 9301 63011)	-	0,70%	47,16	100KG	Ex.	-	-
150	27 11 13 97 00	U134	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant, comme combustible ou que sous conditions d'emploi (53600 9301 63011)	-	0,70%	47,16	100KG	Ex.	-	-
			-- Ethylène, propylène, butylène et butadiène							
151	27 11 14 00 00	U118	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 63011)	-	-	47,16	100KG	10,76	-	-
152	27 11 14 00 00	U135	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- Autres gaz de pétrole liquéfiés :							
153	27 11 19 00 00	U116	--- Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	-	-	47,16	100KG	4,68	-	-
154	27 11 19 00 00	U118	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	-	-	47,16	100KG	10,76	-	-
155	27 11 19 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53512 53600 9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
156	27 11 19 00 00	U134	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant, comme combustible ou que sous conditions d'emploi (53600 9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			- A l'état gazeux :							
			- - Gaz naturel :							
157	27 11 21 00 00	U136	- - - Produit comprimé et destiné à être utilisé comme carburant (53512 53600 63011)	TJ	-	4,5	-	Ex.	-	-
158	27 11 21 00 00	U160	- - - Destiné, sous condition d'emploi, à alimenter des moteurs stationnaires, y compris dans le cadre d'essais	TJ	-	4,5	-	Ex.	-	-
159	27 11 21 00 00	U135	- - - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant	TJ	-	VR	-	Ex.	-	-
			- - Autres :							
160	27 11 29 00 00	U118	- - - Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53600 63011)	-	-	4,5	100M3	Ex.	-	-
161	27 11 29 00 00	U135	- - - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant (53600 63011)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, slack wax, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés :							
			- Vaseline :							
162	27 12 10 10 00		- - brute (53501 63011 63600)	-	-	45,73	100KG	Ex.	-	-
163	27 12 10 90 00		- - autre (53501 63011 63600)	-	2,20%	91,47	100KG	Ex.	-	-
			- Paraffine contenant en poids moins de 0,75% d'huile :							
164	27 12 20 10 00		- - Paraffine synthétique de poids moléculaire compris entre 460 et 1560 (53501 63011 63600)	-	-	60,98	100KG	Ex.	-	-
165	27 12 20 90 00		- - autre (53501 63011 63600)	-	2,20%	60,98	100KG	Ex.	-	-
			- Paraffine, cire de pétrole et résidu paraffineux, bruts :							
166	27 12 90 31 00		- - destinés à subir un traitement défini (B)	-	-	VR	-	-	-	-
167	27 12 90 33 00		- - destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27 12 90 31(B)	-	-	VR	-	-	-	-
168	27 12 90 39 00		- - destinés à d'autres usages (53501 63011 63600)	-	0,70%	45,73	100KG	Ex.	-	-
			- Autres :							
			- - mélange de 1-alcènes contenant en poids 80% ou plus de 1-alcène dont la chaîne est > ou = à 24 & < à 28 atomes de carbone :							

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
169	27 12 90 91 00	U137	--- cires de pétrole ou de minéraux bitumineux (53501 63011 63600)	-	-	91,47	100KG	Ex.	-	-
170	27 12 90 91 00	U138	--- paraffine et résidus paraffineux (53501 63011 63600)	-	-	60,98	100KG	Ex.	-	-
			-- Autres :							
			--- mélange de 1-alcènes contenant en poids 80% ou plus de 1-alcène d'une longueur de chaîne de 20 ou 22 atomes de carbone :							
171	27 12 90 99 10	U137	---- cires de pétrole ou de minéraux bitumineux (53501 63011 63600)	-	2,20%	91,47	100KG	Ex.	-	-
172	27 12 90 99 10	U138	---- paraffine et résidus paraffineux (53501 63011 63600)	-	2,20%	60,98	100KG	Ex.	-	-
			--- autres :							
173	27 12 90 99 90	U137	---- cires de pétrole ou de minéraux bitumineux (53501 63011 63600)	-	2,20%	91,47	100KG	Ex.	-	-
174	27 12 90 99 90	U138	---- paraffine et résidus paraffineux (53501 63011 63600)	-	2,20%	60,98	100KG	Ex.	-	-
			Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (extrait) :							
175	27 13 20 00 00		- Bitumes de pétrole	-	-	26,90	100KG	Ex.	-	-
			- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:							
176	27 13 90 10 00		- destinés à la fabrication des produits du n°2803	-	0,70%	26,90	100KG	Ex.	-	-
177	27 13 90 90 00		- autres	-	-	26,90	100KG	Ex.	-	-
178	27 15 00 00 00	U139	- Bitumes fluxés (cut-backs), émulsions de bitume de pétrole et similaires (53501 63011 63600)	-	-	26,90	100KG	Ex.	-	-
179	27 15 00 00 00	U140	- Produits autres que bitumes fluxés (cut-backs), émulsions de bitume de pétrole et similaires	-	-	26,90	100 KG	Ex.	-	-
			Hydrocarbures acycliques							
			- saturés							
180	29 01 10 00 00	U101	- - Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
181	29 01 10 00 00	U102	- - Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- non saturés							
			- - Ethylène							
182	29 01 21 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
183	29 01.21.00.00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			-- Propène (propylène)							
184	29 01 22 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
185	29 01 22 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible -- Butène (butylène et ses isomères)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
186	29 01 23 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
187	29 01 23 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible -- Buta-1, 3-diène et isoprène	-	-	VR	-	Ex.	-	-
188	29 01 24 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
189	29 01 24 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible -- autres	-	-	VR	-	Ex.	-	-
190	29 01 29 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
191	29 01.29.00.00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Hydrocarbures cycliques							
			- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :							
			-- Cyclohexane							
192	29 02 11 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
193	29 02 11 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- Autres							
			--- Autres hydrocarbures cyclaniques et cycléniques (à l'exclusion de l'azulène et de ses dérivés alkylés) que les cycloterpéniques :							
194	29 02 19 00 00	U101	---- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
195	29 02 19 00 00	U102	---- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Benzène :							
196	29 02 20 00 00	U101	-- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
197	29 02 20 00 00	U102	-- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Toluène :							
198	29 02 30 00 00	U101	-- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
199	29 02 30 00 00	U102	-- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Xylène :							
			-- o-Xylène							
200	29 02 41 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
201	29 02 41 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			-- m-Xylène							
202	29 02 42 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
203	29 02.42.00.00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- p-Xylène							
204	29 02 43 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
205	29 02.43.00.00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- isomères du xylène en mélange :							
206	29 02 44 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
207	29 02 44 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70% ou davantage d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux :							
			- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux							
208	34 03 11 00 00		-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières (53501 63011 63600)	-	4,60%	22,87	100KG	Ex.	-	-
			-- Autres :							
209	34 03 19 10 00		--- contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux non considérés comme constituants de base	-	6,50%	VR	-	Ex.	-	-
			--- Autres :							
210	34 03 19 91 00		---- Préparations pour la lubrification des machines, appareils et véhicules (53501 63011 63600)	-	4,60%	22,87	100KG	Ex.	-	-
211	34 03 19 99 00		---- Autres (53501 63011 63600)	-	4,60%	22,87	100KG	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales :							
			- Préparations antidétonantes :							
			-- à base de composés du plomb							
			--- à base de plomb tétraéthyle							
212	38 11.11.10.00	U141	---- Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	6,50%	VR	HL	Rég.	-	-
213	38 11 11 10 00	U142	---- Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles autre que le supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE.	-	6,50%	VR	-	Sub.	-	-
214	38 11 11 10 00	U111	---- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible --- autres	-	6,50%	VR	-	Ex.	-	-
215	38 11 11 90 00	U141	---- Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	5,80%	VR	HL	Rég.	-	-
216	38 11 11 90 00	U142	---- Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles autre que le supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE.	-	5,80%	VR	-	Sub.	-	-
217	38 11 11 90 00	U111	---- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible -- autres	-	5,80%	VR	-	Ex.	-	-
218	38 11 19 00 00	U141	--- Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	5,80%	VR	HL	Rég.	-	-
219	38 11 19 00 00	U148	-- Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles qui ne sont ni les supercarburants des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalent dans un autre EM de l'EEE, ni le gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.	-	5,80%	VR	-	Sub.	-	-
220	38 11 19 00 00	U147	- - - Produit destiné à être incorporé dans du gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.(53599)	-	5,80%	VR	HL	Rég.	-	-
221	38 11 19 00 00	U111	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	5,80%	VR	-	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			- <i>Additifs pour huiles lubrifiantes</i> :							
			-- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux							
222	38 11 21 00 10		--- Sels d'acide dinonylnaphtalènesulfonique sous forme de solution dans les huiles minérales (53501 63011 6360)	-	5,30%	106,71	100KG	Ex.	-	-
223	38 11 21 00 20		--- Additifs pour huiles lubrifiantes à base de composés organiques complexe de molybdène sous forme de solution dans de l'huile minérale (53501 63011 63600)	-	5,30%	106,71	100KG	Ex.	-	-
224	38 11 21 00 90		--- Autres (53501 63011 63600)	-	5,30%	106,71	100KG	Ex.	-	-
			- <i>Autres que les préparations antidétonantes et que les additifs pour huiles lubrifiantes</i> :							
			-- sel d'acide dinonylnaphtalenesulfonique sous forme de solution dans de l'eau minérale destiné à être utilisé comme additif pour les distillats et les huiles lubrifiantes							
225	38 11 90 00 10	U141	--- Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	5,80%	VR	HL	Rég.	-	-
226	38 11 90 00 10	U148	--- Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles qui ne sont ni les supercarburants des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE, ni le gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.	-	5,80%	VR	-	Sub.	-	-
227	38 11 90 00 10	U147	--- Produit destiné à être incorporé dans du gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi. (53599)	-	5,80%	VR	HL	Rég.	-	-
228	38 11 90 00 10	U111	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	5,80%	VR	-	Ex.	-	-
229	38 11 90 00 90	U111	-- Autres	-	5,80%	VR	-	Ex.	-	-
230	38 11 90 00 90	U148	--- Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles qui ne sont ni les supercarburants des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE, ni le gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.	-	5,80%	VR	-	Sub.	-	-
231	38 11 90 00 90	U147	--- Produit destiné à être incorporé dans du gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi. (53599)	-	5,80%	VR	HL	Rég.	-	-
232	38 11 90 00 90	U141	--- Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	5,80%	VR	HL	Rég.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposabl e à la TVA hors droits et taxes	Unité de percepti on	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIPP	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n° 2707 ou 2902 :							
			- <i>Alkylbenzènes linéaires</i>							
233	38 17 00 50 00	U112	- - Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501)	-	6,30%	VR	-	Sub.	-	-
234	38 17 00 50 00	U111	- - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	6,30%	VR	-	Ex.	-	-
			- <i>Autres</i>							
			- - Mélange d'alkynaphtalènes contenant en poids plus de 88 % ou plus mais pas plus de 98 % d'hexadécylaphtalène ou plus mais pas plus de 12 % de dihexadécylaphtalène :							
235	38 17 00 80 10	U112	- - - Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501)	-	6,30%	VR	-	Sub.	-	4,530
236	38 17 00 80 10	U111	- - - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	6,30%	VR	-	Ex.	-	4,530
			- - <i>Autres:</i>							
237	38 17 00 80 90	U112	- - - Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (5350)	-	6,30%	VR	-	Sub.	-	4,530
238	38 17 00 80 90	U111	- - - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	6,30%	VR	-	Ex.	-	4,530
			Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs :							
239	38 24 90 97 99	U143	- Émulsion d'eau dans du gazole stabilisée par des agents tensioactifs, dont la teneur en eau est égale ou supérieure à 7% en volume sans dépasser 20% en volume, sous conditions d'emploi (53520 53600)	-	6,50%	50,53	HL	2,1	-	-
240	38 24 90 97 99	U144	- Émulsion d'eau dans du gazole stabilisée par des agents tensioactifs, dont la teneur en eau est égale ou supérieure à 7% en volume sans dépasser 20% en volume, autre, destinées à être utilisée comme carburant (53600 9301)	-	6,50%	51,53	HL	26,27	-	-
241	38 24 90 97 99	U145	- Émulsion d'eau dans du gazole stabilisée par des agents tensioactifs, dont la teneur en eau est égale ou supérieure à 7% en volume sans dépasser 20% en volume, autre, destinées à un usage autre que carburant ou combustible (53600)	-	6,50%	51,53	HL	Ex.	-	-
242	38 24 90 97 99	U152	- superéthanol E85 composé d'un minimum de 65% d'alcool éthylique et d'un minimum de 15 % de supercarburant et utilisé comme carburant (53600 9301)	-	6,50%	35,00	HL	23,24	-	-